

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2015_ 0002

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/085 RELATIF A L'ANIMATION DE SEANCES D'EVEIL MUSICAL AUPRES DES JEUNES ENFANTS DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU MULTI-ACCUEIL AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel de proposer aux jeunes enfants de la Crèche Familiale et du Multi-accueil, des séances d'éveil musical durant l'année 2015,

CONSIDERANT la proposition afférente de l'Association pour le Développement de l'Eveil Musical (A.D.E.M.),

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.16 « Prestation d'ateliers d'éveil » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

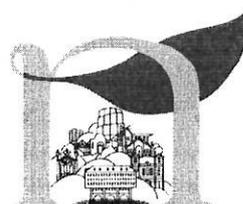
ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'A.D.E.M., sise 4 rue Lucie à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) et représentée par Madame Martine DUDRAGNE agissant en sa qualité de Présidente, le marché public de services n°2014/085 relatif à l'animation de séances d'éveil musical auprès des jeunes enfants de la crèche familiale et du Multi-accueil. L'A.D.E.M. s'engage à assurer :

- 8 séances d'éveil musical et corporel de 2 heures auprès des jeunes enfants du Multi-accueil, courant de l'année 2015, en dehors des vacances scolaires,
- 10 séances d'éveil musical et corporel de 1 heure auprès des jeunes enfants de la Crèche Familiale, courant de l'année 2015, en dehors des vacances scolaires,
- une réunion de 1h30 avec le personnel des structures concernées et l'animatrice de l'A.D.E.M. Cette réunion permettra de fixer le calendrier précis en accord avec les deux directrices des structures et l'animatrice de l'A.D.E.M.,

pour un montant total de 2.500,00 Euros net (comprenant la somme de 50,00 € de frais d'adhésion). Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de la facture selon l'échéancier suivant :

- le 19/06/2015 : 1275,00 € (dont 50,00€ d'adhésion)
- le 20/11/2015 : 1225,00 €

1/2



Suite de la décision N°2015_ 0002
portant sur la conclusion du marché public n°2014/085

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 13 JAN. 2015

Le Maire,


Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 JAN. 2015
Affiché le	15 JAN. 2015
Notifié le	
Publié le	15 JAN. 2015

